

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance est ouverte à 19h

Président : M. Philippe COCHET

(et M. Robert THEVENOT pour les N^{os} 2022_041 et 2022_042)

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC (par proc. à M. TROTIGNON à partir du n°2022-041), M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL jusqu'au n°2022-43 inclus), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER jusqu'au n°2022-040 inclus), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC jusqu'au n°2022-40 inclus), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET pour le vote du compte administratif 2021 (n°2022-041)
M. ATTAR BAYROU à partir du n°2022-041

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent MICHON est élu secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

3) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : PRESENTATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE DANS LE CADRE DU CONFLIT EN UKRAINE, N°2022_019

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 44 000 € à l'association Croix Rouge française ;

- DE DIRE que le montant nécessaire sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2022 et comptabilisés sur la nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

5) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANDRÉ MARIE AMPÈRE ET DES CONSEILS D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE, N°2022_020

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE PROCÉDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Madame Sonia FRIOLL en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André Marie Ampère;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Monsieur Côme TOLLET en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

6) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES LA ROCHETTE, N°2022_021

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Madame Cassandra VERNAY en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées La Rochette.

7) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2), N°2022_022

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Madame Laure DEL PINO en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).

8) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE DE CALUIRE ET CUIRE, N°2022_023

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Monsieur Mamadou DIALLO en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage de Caluire et Cuire.

9) TROISIÈME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE _AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL, N°2022_024

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027;

- D'EMETTRE un avis favorable concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

10) CONVENTION DE PARTENARIAT DE COMPENSATION CARBONE _FORESTOR, N°2022_025

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la liste retenue des sites d'implantation possibles;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de partenariat avec l'entreprise FORESTOR et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

11) AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN COMPOSTEUR AU SEIN DU SQUARE PUBLIC SITUÉ EN FACE DE LA PISCINE MUNICIPALE ISABELLE JOUFFROY, N°2022_026

Rapporteur : Maude BRAC DE LA PERRIERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement pour l'implantation d'un composteur collectif, situé sur la terrasse intermédiaire face à la piscine municipale Isabelle Jouffroy, 310 avenue Elie Vignal à Caluire et Cuire ;

- D'APPROUVER les termes de la convention ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

12) MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR DES SÉANCES D'ARCHITECTE-CONSEIL, N°2022_027

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 020G nature 6288.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

13) TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF DE LA FONCIÈRE SOLIDAIRE DU GRAND LYON, PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE AUPRÈS DE LA S.C.I.C., N°2022_028

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER :
 - la transformation de l'association foncière solidaire du Grand Lyon en société coopérative d'intérêt collectif,
 - les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif foncière solidaire du Grand Lyon,
 - la prise de participation au capital de la commune de Caluire et Cuire dans la société coopérative d'intérêt collectif foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 6 045 €;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à :
 - souscrire à la participation au capital pour la commune de Caluire et Cuire,
 - signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération;
- DE DESIGNER Monsieur le Maire en qualité de représentant permanent de la commune de Caluire et Cuire au sein de l'Assemblée Générale, dans le collège des communes de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Foncière Solidaire du Grand Lyon;
- DE DIRE que la dépense de 6 045 € correspondant à la prise de participation au capital de la S.C.I.C. sera inscrite au budget de l'exercice 2022 au compte 01 – nature 261.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

14) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES 36 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE, N°2022_029

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES au 36 avenue du Général de Gaulle comprenant 3 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i.;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière;

- DE DIRE que la dépense de 10 780 € sera inscrite au compte fonction 72 – nature 204 182

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

15) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITÉS ACTIVES - ESSAIMAGE DE L'APPROCHE PARLER BAMBIN AU SEIN DES CRÈCHES MUNICIPALES, N°2022_030

Rapporteur : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 11 775 € à l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives, versée sur appels de fonds, à savoir 5 887,50 € au lancement de la formation et 5 887,50 € à l'issue de la formation ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au compte fonction 64 nature 6745 du budget des années concernées.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

16) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE PÉTANQUE CALUIRE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, TERRAINS, ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL, N°2022_031

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipement et matériel auprès de l'Association Sportive Pétanque Caluire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

17) SOUTIEN AUX ATHLÈTES LOCAUX DE HAUT NIVEAU, N°2022_032

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER une aide financière pour l'année 2022 aux athlètes de haut niveau cités conformément aux critères définis;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au compte fonction 40 nature 6745 de l'exercice budgétaire 2022.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

18) PROJET DE MODERNISATION DE LA MÉDIATHÈQUE BERNARD PIVOT - APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT, N°2022_033

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les plans de financement du projet de modernisation de la Médiathèque Bernard Pivot présentés qui prévoient la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés en fonction 321 dans chacune des natures concernées du budget 2022.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

19) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2) - RENOUVELLEMENT, N°2022_034

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'AMC2;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

20) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2) - RENOUVELLEMENT, N°2022_035

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'AMC2 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

21) EXTENSION DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ, N°2022_036

Rapporteur : Patrick CIAPPARA

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'extension des tarifications "résidents", "professionnels" et "professionnels de santé" à compter du 1^{er} mai 2022, sous réserve de la signalétique et de la matérialisation au sol, pour les habitants dont l'adresse se situe rue Albert Montagnier ou rue Henri Chevalier;

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70383.

Adopté à l'unanimité, par 41 voix pour.

(Deux conseillers municipaux s'abstiennent).

22) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE - PRESTATION DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS, N°2022_037

Rapporteur : Laurent MICHON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la fourniture d'une prestation de restauration pour les deux accueils de loisirs du Parc de la jeunesse et des Berges du Rhône;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

23) ANNÉE 2021 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES, N°2022_038

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2021.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

24) ANNÉE 2021 – BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS, N°2022_039

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2021;

- DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

25) EXERCICE 2021 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE, N°2022 040

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

26) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021, N°2022 041

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Robert THEVENOT en qualité de Président spécial de séance, conformément à l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.

Adopté à la majorité, par 39 voix pour et 2 contre.

27) EXERCICE 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT, N°2022 042

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2021 qui ressort du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2021 au Budget primitif de 2022	
Résultat d'investissement 2021 à reporter sur 2022 (compte 001)	-3 009 696,39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 à reporter sur 2022	-1 120 817,34 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	5 885 884,19 €

Adopté à l'unanimité, par 40 voix pour.

(Deux conseillers municipaux s'abstiennent).

28) AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 – 2026 - RÉVISION, N°2022 043

Rapporteur : Sophie BLACHERE

M. le Maire reprend la présidence de séance.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026.

Adopté à la majorité, par 34 voix pour et 6 contre.
(Deux conseillers municipaux s'abstiennent).

29) BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022, N°2022 044

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ADOPTER le budget 2022 par chapitre ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;

- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.

Adopté à la majorité, par 34 voix pour et 6 contre
(Deux conseillers municipaux s'abstiennent).

30) EXERCICE 2022 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES, N°2022 045

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2022 à 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti et à 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti, taux identiques à ceux appliqués en 2021.

Adopté à l'unanimité, par 40 voix pour.
(Deux conseillers municipaux s'abstiennent).

31) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022, N°2022 046

Rapporteur : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 sur les différents comptes budgétaires concernés.

Adopté à l'unanimité, par 40 voix pour.
(M. Tollet et M. Juenet ne prennent pas part au vote).

32) FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2022, N°2022_047

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2022 :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	34	25 160 €
Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire	5	3 700 €
Liste Caluire au cœur	3	2 220 €
Liste Caluire, c'est possible	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2022 au compte nature 6535 fonction 021.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

33) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2020, N°2022_048

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 5 841 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020 du budget primitif 2022 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

34) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS, N°2022_049

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**35) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - NON À LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES SUR LA TERRE
DES MARAÎCHERS, N°2022_050**

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- D'ADOPTER le vœu.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

La séance est levée à 22h06

Caluire et Cuire, le

24 MAR. 2022

Le Maire,
Philippe COCHET



